



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE TRESSERRE

Mardi 17 janvier 2023 à 19h30

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle municipale du conseil municipal, sous la présidence de Michel THIRIET, Maire.

Présents – Absents – Procurations – Quorum

Présents : Michel THIRIET, Nathalie ARASA, Sabine BAILLIE, Hélène BERINGUIER, Philippe COURTIAL, Jean-Pierre LHOTE, Stéphanie PLANES, Hervé PARRA, Darren RIGBY, Jean-Baptiste TRILLES, Frédérique VAQUER et Cyrille XIFFRÉ.

Absent excusé : Paul MILHE POUTINGON

Absents excusés ayant donné procuration : Laurent LEBRETTE à Jean-Baptiste TRILLES et Aurélie LOPIS à Stéphanie PLANES.

Secrétaire de séance : Frédérique VAQUER a été désignée secrétaire de séance, assistée de Mme Christine SERVAIS, Directrice Générale des Services.

Quorum atteint à l'ouverture de la séance

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 2

Votants : 14

Approbation du procès-verbal : Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 a été approuvé, à l'UNANIMITÉ.

Ordre du jour

DELIBÉRATIONS

2023-001	Approbation d'un pourvoi en cassation sur le contentieux relatif à l'arrêté du Préfet du 20 février 2020 portant autorisation d'exploiter un parc éolien sur la Commune de Passa
2023-002	Approbation de la convention constitutive de groupement en vue de s'associer le concours d'un DPO et adhésion au dit groupement
2023-003	Approbation de remplacement des sources lumineuses des lotissements "Les Jardins de Lucile" et "L'Uzerda" dans le cadre du Plan LED (tranche 2023)
2023-004	Création d'un parcours de santé au "Bois POUS"

INFORMATIONS :

- Mise à disposition pour l'association l'Hortet de les Bruixes d'un emplacement public permettant la création d'un "petit carré potager partagé"
- Avenue de Nidolères : Installation d'un composteur partagé,
- Avenue de Nidolères : Réaménagement de l'espace vert en face de l'espace Salomé
- Labo Jeunes

QUESTIONS DIVERSES :

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la cour administrative d'appel de Toulouse, par décision du 8 décembre 2022, a rejeté la requête en annulation présentée par 11 communes des Aspres pour les litiges portant sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. Cette décision écarte tous les moyens des communes requérantes.

Cependant, sur les conclusions présentées, la cour a décidé que l'intervention et l'intérêt à agir de la commune de Tresserre était admissible.

Il précise qu'une réunion s'est tenue avec notre avocat, le 21 décembre dernier, afin d'adopter une position commune quant à un éventuel recours en cassation. Il indique que le délai pour déposer un recours expire le 8 février 2023.

Après étude, ce recours est opportun en regard de quelques arguments légaux inexploités et des intérêts à agir des communes concernées.

Maître Denis DE LA BURGADE, avocat au Conseil d'Etat, également avocat de l'association « Le Vent Tourne », serait pressenti pour défendre nos intérêts. Une provision de 3 840 euros, à diviser par l'ensemble des parties prenantes, sera nécessaire pour déposer le recours envisagé.

Compte-tenu des enjeux pour notre territoire, il est demandé au Conseil Municipal d'acter en faveur du pourvoi en cassation.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante, à l'**UNANIMITÉ** :

AUTORISE Monsieur Le Maire de se pourvoir en cassation au nom de la commune de Tresserre,

CHARGE Monsieur Le Maire d'inscrire la provision nécessaire sur le BP 2023,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier,

CHARGE Monsieur Le Maire de transmettre cette décision aux services concernés.

2023-002 - Délibération portant approbation de la convention de groupement en vue de s'associer le concours d'un DPO et adhésion au dit groupement

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil, l'obligation faite aux collectivités, depuis la loi du 6 janvier 2018, de mettre en place un dispositif de protection des données personnelles, dédié à la protection des données numériques et la désignation d'une personne, par structure, nommée le DPO, chargée d'assurer l'interface avec la CNIL.

Dans le cadre de son application, elles auront notamment l'obligation :

- de tenir une documentation interne complète sur leurs traitements de données personnelles, s'assurer que ces traitements respectent bien les nouvelles obligations légales et prévoir les actions à mener pour se conformer aux obligations actuelles et à venir, le cas échéant ;
- d'identifier les traitements de données personnelles susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes concernées, mener une étude d'impact sur la protection des données pour chacun de ces traitements et mettre en place des mesures permettant de répondre aux principaux risques et menaces qui pèsent sur la vie privée des personnes concernées par ses traitements, le cas échéant ;
- les mesures organisationnelles et techniques sont réexaminées et actualisées 2 fois l'an au minimum.

En avril 2018, il avait été approuvé, par délibération 201803-015, la mutualisation des moyens avec la Communauté de Communes des Aspres, l'Office du Tourisme et ses communes membres, la constitution d'un groupement de commande et adhésion dont l'attribution, pour 3 ans, a été confiée à l'entreprise LG partenaires. Une prorogation a été accordée pour 6 mois reconductible 1 fois, avec un terme définitif au 22 juillet 2023.

Monsieur Le Maire indique que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est en place depuis 2018, et qu'il y a lieu de désigner, après consultation, le prochain Data Protector Officer (DPO) dans les mêmes conditions de mutualisation à travers un nouveau groupement de commandes afin de faire des économies d'échelle.

Il propose de valider le projet de convention constitutive définissant les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement et d'adhérer au dit groupement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** :

APPROUVE la constitution d'un groupement de commande permanent présentée dont l'objet est la désignation d'un Data Protector Officer,

VALIDE le projet de convention constitutive annexée à la présente délibération,

DECIDE de l'adhésion de la commune de Tresserre à ce groupement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement, les contrats passés sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront.

2023-003 - Délibération portant autorisation de remplacement des sources lumineuses des lotissements "Les Jardins de Lucile" et de "L'Uzerda", plan LED 2023

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur Le Maire rappelle les discussions lors de la commission Finances – Investissements – Mutualisations – Aménagements Fonciers, du 19 octobre 2022 qui a dégagé les orientations en matière d'investissements sur 2023, en dehors du SDIE, portant sur des petites opérations.

Il indique que le Plan LED - 2023 élaboré par le Sydeel 66, vise à porter progressivement notre taux d'éclairage LED de 75 à 100%.

Les travaux de modernisation du réseau d'éclairage public se concentrera, en priorité, sur les lotissements "Les Jardins de Lucile" et "L'Uzerda".

Ce choix est dicté par l'importance du nombre de sources énergivores dans ces lotissements et dont le remplacement fera diviser par 5 la consommation des sources actuelles. Cette action s'inscrit dans le plan communal de sobriété énergétique mis en œuvre sur Tresserre pour maîtriser les surcoûts inéluctables des dépenses d'électricité malgré un passage en Tarif Réglementé de Vente) dit TRV au 1^{er} janvier 2023 (les petites communes seront bénéficiaires dès janvier 2023 du bouclier tarifaire qui maintient une augmentation régulée de 15% décidée par l'État).

Monsieur Le Maire indique qu'un devis a été demandé au Sydeel 66 dont le montant total s'élève à 36 720 euros TTC, le plan de financement est joint en annexe de la délibération.

Les travaux sont financés ainsi :

Le Sydeel 66 finance 50%, une subvention au Fonds Vert de l'Etat à hauteur de 30% est mobilisable en début d'année pour les projets prêts et le solde sera assuré par la commune pour 20%.

Le reste à charge de la commune serait de 6 220 € TTC.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la création de cette opération, d'autoriser le Maire à signer la convention administrative et financière avec le Sydeel 66 et de solliciter une subvention auprès du Fonds Vert de l'État afin de réaliser l'opération le plus tôt dans l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** :

APPROUVE la création de l'opération d'investissement "Plan LED 2023 - Modernisation de l'éclairage public – Lotissements des "Jardins de Lucile" et de "L'Uzerda"

APPROUVE le plan de financement annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter un financement au titre du Fonds Vert de l'État,

DECIDE d'inscrire la participation communale sur le BP 2023 en section d'investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le plan de financement et tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette décision et les documents s'y afférant, à Monsieur Le Président du Sydeel 66.

2023-004 - Délibération portant approbation de création d'un parcours de santé au "Bois POUS"

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur Le Maire rappelle la présentation du projet d'aménagement d'un parcours de santé au sein du Bois POUS lors de la réunion publique de 9 novembre dernier.

Il rappelle que le Bois POUS est, depuis de nombreuses années, un lieu de promenade connu et apprécié de tous et que ce parcours séduira ceux qui souhaitent conserver l'espace naturel.

Madame Stéphanie PLANES, Adjointe en charge de ce dossier, a contacté la famille de Monsieur François POUS, donateur de cette parcelle qui, au vu du projet présenté, a validé les installations proposées, à savoir :

- Un parcours réalisé en respectant le lieu, sans destruction ni abattage d'arbre,
- Installation en première partie du bois,
- 11 agrès en bois gérés en filière PEFC dont un banc fitness et de quelques mobiliers urbains (poubelles, affichage, distributeurs de sacs à crottes etc ...).

Ce parcours permettra de faire du sport et de s'entretenir. Il contribuera au développement moteur des plus jeunes et au maintien en forme des adultes.

Elle indique que les enseignants de l'école François POUS et les membres de l'association du Foyer Rural, par convention, se sont prononcés pour l'utilisation de ce parcours.

Madame Stéphanie PLANES propose le plan de financement suivant

- Projet s'élève à 28 195.26 € TTC
- Subvention sollicitée auprès de l'ANS de 80% soit 16 860.04 €
- Reste à charge de la commune de 11 335.22 € TTC.

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de créer cette opération d'investissement et de solliciter un financement dans la fenêtre d'instruction par le SDJES de janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** :

APPROUVE la création de l'opération d'investissement "Aménagement d'un parcours de santé – Bois Pous"

APPROUVE le plan de financement annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter un financement auprès de l'État - Agence Nationale du Sport,

DECIDE d'inscrire cette opération sur le BP 2023 en section d'investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le plan de financement et tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette décision et les documents s'y afférant, aux services concernés.

INFORMATIONS :

Mise à disposition pour l'association l'Hortet de les Bruixes d'un emplacement public permettant la création d'un "petit carré potager partagé"

- ❖ Monsieur Le Maire précise que cet ancien abri bus sera mis à disposition par convention avec l'association qui souhaite faire pousser des légumes.

Avenue de Nidolères : Installation d'un composteur partagé,

- ❖ Dans le cadre de l'opération de la réduction des déchets mise en place par la Communauté de Communes des Aspres, un composteur partagé sera installé courant février 2023 et sera animé par une habitante quartier référente.

Avenue de Nidolères : Réaménagement de l'espace vert en face de l'espace Salomé,

- ❖ L'espace vert situé en miroir de l'espace Salomé avait beaucoup souffert durant les travaux de voiries.
Les agents communaux ont commencé la rénovation de cet espace en lui donnant l'aspect identique à l'espace Salomé. La fin des travaux est prévu en février 2023 avec le renouvellement des plantations.

Le club des Jeunes,

- ❖ Aurélie LOPIS organise avec les concours des parents d'élèves un après-midi découverte le Samedi 21 janvier 2023 à 14h30 dans la Salle du Grenier du Bâtiment Roger Figuières
Présentation d'animations possibles,
Jeux de société,
Arts créatifs...

QUESTIONS DIVERSES :

L'Ordre du Jour n'appelant pas d'autres questions, Monsieur Le Maire clôt la séance à 20h30.

La Secrétaire de séance

Frédérique VAQUER